Mairie d'ARCHAMPS

Objet : Arrêté de circulation – route d'Annecy

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°AR2022-235

Le Maire d'Archamps,

VU la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
VU le Code de la Route et notamment article R. 411-2,
VU la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 141-1 et suivants,
VU l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
VU l'arrêté certifié exécutoire du Maire d'Archamps, portant délégation de signature,
VU l'arrêté certifié exécutoire du Maire d'Archamps, portant délégation de signature,
VU la demande présentée par de la société BESSON SAS, en date du 02/12/2022, pour la modification de chambre de sectorisation AEP
VU les modalités d'exploitation arrêtées pour réaliser les travaux projetés,

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'entreprise BESSON SAS, domiciliée ZA les Iles, 74270 MARLIOZ, pour des travaux cités ci-dessus,
CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer les travaux évoqués supra,
CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre des mesures pour faciliter les travaux et en assurer la sécurité de façon permanente,
CONSIDÉRANT qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour l'entreprise et les agents communaux et départementaux y intervenant,
CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur les chaussées citées ci-dessus,

Sur proposition des Services Techniques,

ARRÊTE

Article 1 : Du 19 au 21 décembre 2022, la circulation de tous les véhicules empruntant la route d'Annecy, sera réglementée à la circulation.

Article 2 : La circulation sera limitée à 30 km/h et il sera interdit de stationner ou dépasser.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, les dépassements et le stationnement seront interdits sur l'emprise de la zone de travaux, exceptés pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4 : La signalisation de chantier sera mise en œuvre et entretenue par l'entreprise.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté et/ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de Mme le Maire en cas de recours gracieux.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à complet de sa notification.

Article 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Julien-en-Genevois,
- Monsieur le Chef de la Police pluri-communale du Salève,
- Monsieur Jérôme VUICHARD (jerome.vuichard@entreprise-besson.fr)

Certifié exécutoire par le Maire

En mairie,
le 13/12/2022

Le Maire,
Anne RIESEN

affiché en mairie le
notifié le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté et/ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de Mme le Maire en cas de recours gracieux.